

M. M. S. McCARTHY : Il était facile au ministre de l'Intérieur de déposer sur le bureau de la Chambre un relevé de toutes les déclarations faites dans ce district. Ce sont ces renseignements qu'il nous faudrait pour discuter cette question. Pourquoi ne les avons-nous pas ?

M. W. J. ROCHE : Ces chiffres sont pris d'un rapport dont la Chambre avait ordonné le dépôt et qui a été préparé par les fonctionnaires du Gouvernement. Le nombre des ventes de terrains, corrobore celui des déclarations de homesteads, et il y en a eu 57 p. 100 au sud du townships 38, et 46 p. 100 au nord. L'honorable ministre de l'Intérieur, dans ses calculs basés sur les déclarations de homesteads, compte cinq personnes par famille, et à ce compte la population doit être plus considérable au sud qu'au nord du township 38, car si on multiplie le nombre des entrées par 5, il en résulte que les districts du sud ont reçu 15,435 colons de plus que ceux du nord.

L'honorable premier ministre prend aussi comme base le nombre des bureaux de poste. Pour faire voir l'absurdité de ce raisonnement, il suffit de prendre le district d'Athabaska dans lequel il n'y avait, le 1er février dernier, qu'un seul bureau de poste qui n'a reçu que douze courriers durant toute l'année. C'est à l'aide d'un pareil argument qu'on veut donner deux représentants à ce district. Je ne dirai rien pour le moment de l'influence que cet unique bureau de poste donnera au candidat ministériel dans ce district.

Les arguments qu'on a voulu tirer du nombre des districts scolaires et des sociétés d'améliorations locales, n'ont pas plus de valeur. Ces sociétés sont facultatives ; les colons sont libres d'en avoir ou de n'en pas avoir.

Le projet de loi du Gouvernement accorde deux représentants au district d'Athabaska. Pourquoi ? L'honorable premier ministre nous le dit, à la page 8006 (v. a. n. c.) des "Débats" :

Vu les grandes distances à parcourir et le manque de communications, ces citoyens demeureraient pour ainsi dire sans représentation.

Cet argument ne vaut rien. Ces citoyens ne seraient pas privés de représentant si le district était annexé à un autre. En donnant un peu plus d'étendue à un district voisin, ces électeurs seraient représentés, comme beaucoup d'autres le sont actuellement par quelques-uns de nos collègues dans cette Chambre. L'honorable premier ministre dit encore :

Députés et électeurs seraient dans l'impossibilité de se voir et de se rencontrer, et voilà pourquoi nous avons jugé, en droit comme en justice, qu'il fallait accorder à ces populations l'avantage de la représentation.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a ici plusieurs députés qui représentent des districts tellement considérables qu'ils n'en ont jamais visité certaines parties. De 1896 à

1900, j'ai eu l'honneur de représenter un district électoral couvrant un territoire considérable ; il s'étendait jusqu'à 250 ou 300 milles de l'endroit que j'habite, et je n'ai jamais vu des centaines de colons de la vallée du lac Winnipegosis ; il m'était impossible de visiter tout le district dans une seule campagne électorale. Cependant je m'occupais des intérêts de ces colons ; ils voulaient bien m'accepter pour leur représentant et ils m'ont réélu, à chaque occasion. Ils ne se sont jamais plaint, tant qu'ils n'ont pas été séparés, par suite de l'augmentation de la population dans la province.

Comme je l'ai dit en commençant, il n'est pas nécessaire de priver ces électeurs des avantages de la représentation parce que nous ne voulons pas du projet du Gouvernement qui accorde deux représentants à ce district à peine habité. Quand nous faisons remarquer la faible population d'Athabaska, les partisans du Gouvernement ont recours à un autre argument. Voyez, disent-ils, l'immense étendue de ce district—300 milles carrés, ou à peu près. Si cette règle doit être appliquée à cette partie d'Athabaska qui est annexée à la province d'Alberta, l'appliquera-t-on aussi à cette partie qui se trouve dans la province de Saskatchewan ? Privera-t-on de représentation cette partie d'Athabaska qui fait partie de la province de Saskatchewan ? Assurément, non. Ne mérite-t-elle pas autant d'être représentée que la partie annexée à la province d'Alberta ?

A un territoire qui, au recensement de 1901, n'avait que 241 de population blanche, on veut accorder deux représentants, en donnant comme excuse qu'il est tellement grand que les députés ne pourraient pas aller voir leurs électeurs.

D'après la loi de 1903, la nouvelle province d'Alberta est actuellement représentée dans cette Chambre par six députés. Des quinze députés à la législature territoriale, six représentent la partie située au nord du township 38 et neuf, la partie située au sud. Pourquoi a-t-on changé cela ? Ce n'est pas parce que la population a plus augmenté dans le nord que dans le sud, puisqu'il n'en est pas ainsi. Encore une fois, si la population n'a pas augmenté plus rapidement au nord du township 38, qu'au sud, pourquoi a-t-on changé cette répartition ? Puisque le nord est actuellement représenté par six députés et le sud par neuf, dans la nouvelle législature, le sud devrait avoir une plus forte représentation que le nord. Il est vrai que la population a augmenté depuis la dernière répartition, mais celle du sud dépasse celle du nord, et cependant on ne lui donne que deux représentants de plus, tandis que le nombre des représentants du nord est augmenté de sept.

Nous n'avons aucun document pour nous renseigner sur le nombre de suffrages qui ont été exprimés dans Athabaska, à la dernière élection, nous savons seulement que le dernier recensement donne à ce district une population blanche de 241. Nous igno-